



Mairie
D'AUTOUILLET

**Adressé aux familles n'ayant
pas encore adhéré au
prélèvement automatique**

Prélèvement automatique pour la cantine scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs du mercredi

Madame, Monsieur,

Le règlement de vos factures de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs pourra être effectué par prélèvement mensuel automatique sur votre compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

GARANTI : Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie. Vous êtes sûr(s) de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : Vos factures vous seront adressées par mail ou courrier : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? Il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier ou par mail à la Mairie.

En raison des nouvelles directives de la DGFIP (direction générale des Finances publiques) et dans le cadre de la dématérialisation, ce mode de paiement deviendra obligatoire.

Nous vous conseillons vivement d'y adhérer au plus vite, la Mairie se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Françoise LÉNARD